# FÉDÉRATION NATIONALE DES USAGERS DES AÉRODROMES (FNUAD)

## COMMUNIQUÉ

**AÉRODROME DE SALON-EYGUIÈRES :**

**La comparaison tarifaire de la DSAC, un document qui interroge !**

**Marignane, le 20 novembre 2026**

La commune d'Eyguières a justifié sa politique tarifaire par des comparaisons avec d'autres plateformes aéronautiques. Or, l'examen du tableau transmis par la DSAC Sud-Est, accompagné d'un courrier explicatif daté du 13 octobre 2025, soulève de sérieuses interrogations sur la fiabilité de cette comparaison et sur les conditions dans lesquelles elle a été élaborée et utilisée.

Dans son courrier, la DSAC affirme que les aérodromes retenus, situés dans la région PACA, sont de taille comparable à Eyguières et accueillent également de l'aviation légère et sportive. Pourtant, aucun critère précis ne vient étayer cette affirmation. La taille d'un aérodrome et la nature de son activité ne suffisent pas à établir une comparabilité économique. Le document ne fournit aucune analyse permettant de tenir compte des différences de statut juridique, d'infrastructures, d'équipements, de services ou de conditions d'exploitation.

La juxtaposition de plateformes aux situations très différentes, notamment d'aérodromes relevant de missions de service public et d'un aérodrome entièrement privé comme Le Castellet, illustre les limites de cette approche. Il ne s'agit pas là d'une véritable étude comparative, mais d'un tableau dont la pertinence et les conclusions ne sont pas démontrées.

Le courrier d'accompagnement ne corrige pas ces insuffisances. Au contraire, en présentant les aérodromes retenus comme comparables et en expliquant que ce tableau avait pour objectif d'objectiver les débats sur les redevances susceptibles d'être mises en œuvre à Salon-Eyguières, la DSAC lui confère une apparence d'expertise et d'objectivité sans fournir les éléments méthodologiques permettant de l'étayer.

La FNUAD relève également une incohérence importante concernant les tarifs attribués à Aix. Selon les éléments tarifaires recueillis par notre fédération, le prix d'une place en hangar était indiqué à 35 € HT/m² en 2025. Or, le tableau de la DSAC daté d'octobre 2025 affichait déjà un tarif de 50 € HT/m², soit 60 € TTC/m², pour une place de hangar. Cette différence appelle des explications sur la nature des tarifs comparés, les prestations concernées et les données retenues.

La FNUAD considère que ce travail ne répond pas aux exigences minimales de rigueur attendues d'une administration de l'État. Une comparaison tarifaire ne peut constituer un argument sérieux pour justifier des décisions ayant des conséquences importantes pour les usagers si les données, les critères et la méthode ne sont ni clairement établis ni vérifiables.

La Fédération déplore la légèreté de cette analyse et s'interroge sur la manière dont un document aussi insuffisamment documenté a pu être utilisé pour soutenir la politique tarifaire de la commune dans le cadre d'un contentieux administratif.

La FNUAD demande à la DSAC Sud-Est de clarifier les objectifs de cette étude, les critères de sélection des aérodromes retenus ainsi que la méthode utilisée pour établir les tarifs comparés.

La DGAC doit apporter aux acteurs aéronautiques une expertise technique fiable, objective et rigoureuse. Or, cette exigence est d'autant plus importante que l'administration a déjà, par le passé, affirmé, en s'appuyant sur sa propre expertise juridique, que la commune d'Eyguières était propriétaire des hangars de l'aérodrome. Cette position s'est révélée erronée au regard des éléments retenus par le tribunal administratif, qui a notamment rappelé que le transfert de gestion de l'aérodrome à la commune n'avait pas, à lui seul, transféré la propriété des hangars construits par des tiers. Ce précédent invite à s'interroger sur la prudence et la rigueur avec lesquelles la DGAC formule ses analyses et prend position sur des questions qui ont des conséquences directes pour les usagers.

**Jacques Clostermann**
Président de la Fédération nationale des usagers des aérodromes (FNUAD)